



MAIRIE  
DE  
SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
du Mardi 11 avril 2023**

Membres en exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11

Le 11 avril 2023 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzeières convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.  
Date de convocation du conseil municipal : 06/04/2023.  
Date d'affichage : 06/04/2023.

**Présents :** Jean-Manuel GARRIDO, Lionnel ROBERT, Jean Claude ESPERANDIEU, Stéphane FEDERICI, Yves PORTENGUEN, Brigitte TOURNIER, Joël LAHACHE. Aurélie RENAUD, Géraldine VIOLET.

**Absents excusés :** Corinne PASCAL donne procuration à Lionnel ROBERT, Patrick PETIT donne procuration à Géraldine VIOLET.

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** Lionnel ROBERT est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Janvier 2023 et 28 Mars 2023 par les membres présents :

Joël LAHACHE remarque que l'exposé du point 10 comporte une double négation amenant une ambiguïté dans la lecture du résultat du vote et propose de remplacer la phrase concluant le vote « En conséquence l'installation d'un commerce de pizza est refusée »

Joël LAHACHE réitère sa demande d'avoir connaissance du projet de compte rendu du conseil municipal avant la séance du CM afin d'éviter les débats sur sa modification en CM. Le Maire ré exprime sa position calée sur la réglementation.

Un accord est trouvé sur le principe « ce qui n'est pas interdit par la loi est autorisé ». Le compte rendu sera proposé à la lecture avant le conseil municipal.

Lors de la présentation du PV, les remarques faites par Joël LAHACHE sont prises en considération et feront l'objet d'un vote au prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Vote des Taux de la Fiscalité
- 2- Vote du Budget principal 2023
- 3- Vote du Budget annexe 2023
- 4- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Laurent à Barjac
- 5- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à Saint Ambroix
- 6- Demande du Fond de concours à la Communauté de Communes pour le projet Bar
- 7- Indemnités de Fonction des élus
- 8- Droit de place pour les commerces ambulants

.....



### 1- Vote des taux de la Fiscalité

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation était figé de 2020 à 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans. Il précise qu'il est répertorié sur la commune 164 résidences secondaires et 232 résidences principales. Considérant le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget, le maire propose de maintenir les taux de références pour 2023 en soulignant que les bases d'imposition de 2023 vont être augmentées par l'Etat de 7,1 %.

Taxe foncière sur le bâti ..... 35,03 %

Taxe foncière sur le non bâti.....74,27 %

Taxe d'habitation.....22,87 %

**Vote 10 voix Pour, 1 Abstention (Patrick PETIT)**

### 2- Vote du budget principal 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le contenu du Budget en détaillant les orientations principales en fonctionnement et en investissement préparées avec le concours de Madame ROEGIERS, Conseillère aux décideurs locaux.

	DEPENSES	RECETTE
FONCTIONNEMENT	571 189,11 €	571 189,11 €
INVESTISSEMENT	512 461,27 € (+ 206 239,55 € de RAR) (+71 684,63 € solde 001)	690 385,45 € (+ 100 000 € de RAR)
Total Investissement	790 385,45 €	790 385,45 €

RAR = Reste à Réaliser de l'exercice 2022

**Vote Pour 10 abstention 1 (Patrick PETIT)**

### 3- Vote du budget annexe 2023

Monsieur le Maire laisse la parole au premier adjoint, Lionnel ROBERT qui expose aux membres du Conseil Municipal le contenu du Budget Annexe Lotissement préparé avec le concours de Madame ROEGIERS, Conseillère aux décideurs locaux.

	DEPENSES	RECETTE
FONCTIONNEMENT	0 €	230 837,73 €
INVESTISSEMENT	100 000 €	0 €

**Vote Pour 10 abstention 1 (Patrick PETIT)**



#### 4- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Laurent à Barjac

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par l'Ecole privée St Laurent à BARJAC pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles qui s'élèvent à **600 € par enfant**. Un enfant de Saint André de Cruzières est scolarisé dans cet établissement au niveau du primaire. En application de l'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L. 212-98 du Code de l'Education, la commune se doit de participer pour un montant négocié de **600 € par enfant**, pour l'année scolaire 2021/2022.

**Vote Pour à l'unanimité**

#### 5- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à Saint Ambroix

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par l'Ecole privée St Joseph à St Ambroix pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles qui s'élèvent à **650 € par enfant**. Un enfant de Saint André de Cruzières est scolarisé dans cet établissement au niveau du primaire. En application de l'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L. 212-98 du Code de l'Education, la commune se doit de participer pour un montant négocié de **650 € par enfant**, pour l'année scolaire 2022/2023.

**Vote Pour à l'unanimité**

#### 6- Demande du fond de concours à la communauté de communes pour le projet Bar

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les décisions prises lors des assemblées en date du **30 mars 2022 N° 20-2022** du lancement de l'étude de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie pour la création d'un débit de boissons et du **23 juin 2022 N° 33-2022** portant sur le choix du maître d'œuvre pour le projet précité. L'Atelier d'architectes Dominguez Sasu à LARGENTIERE a été retenu. Cette officine nous a adressé le 05/12/2022 par voie électronique l'avant-projet sommaire pour un montant total de travaux **HT de 155.442,16 €**. Un permis de construire a été déposé le 09 janvier 2023 et obtenu le 29 mars 2023 sous le N° **PC 007 211 23 D0001**.

Il précise que depuis le 30 août 2021, la fermeture définitive du Bar Restaurant « Le Bigoud Café » est effective. Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, la collectivité a récupéré la Licence IV dont elle est propriétaire. Elle dispose d'un local sis au 20 route de St Paul le Jeune, au cœur du centre bourg, dans l'ancienne mairie d'une superficie de **90 m<sup>2</sup>**. Le but est de mettre à disposition un local commercial pour l'installation d'un bar à charge pour le preneur de pourvoir à son équipement. Il permettra aussi la revitalisation du bourg centre, au cœur du village avec la Mairie et le restaurant. Il sera l'unique Bar de la commune. Il ajoute qu'il a été fait appel à des aides auprès de l'Etat, de la Région AURA et du Département de l'Ardèche. Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter un fonds de concours à la Communauté des communes pour le projet de développement économique pour la création d'un commerce de proximité.

**Vote 10 voix Pour, 1 Abstention (Patrick PETIT)**

#### 7- Indemnités de fonction des élus

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de reprendre une délibération concernant les indemnités des élus conformément au dernier alinéa de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – car depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5 %) et précise que les pourcentages suivants sont inchangés :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice 1027)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

**Vote Pour à l'unanimité**



## 8- Droit de place pour les commerces ambulants

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'instituer un droit de place pour les commerces ambulants désirant vendre leurs produits sur le domaine public de la commune. Il précise que la pratique de la vente ambulante est garantie par le principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

En revanche, le maire ne peut pas interdire l'exercice du commerce ambulant sur l'ensemble du territoire de la commune sans porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie. Il ajoute, le versement de droits de place en contrepartie à l'occupation d'un emplacement sur le domaine public communal relève d'une obligation imposée par le législateur (article L 2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques). Il propose une redevance de **350 € à l'année pour un jour par semaine.**

**Vote par 10 voix Pour, 1 Abstention (Brigitte TOURNIER) :**

### INFORMATIONS :

- Sondage Éclairage public
  - o Pour l'extinction complète de la commune de 23h30 à 05h30 (sauf centre village) : 89
  - o Pour le maintien de l'état actuel : 13
  - o Extinction du Clocher à 01h00 du matin : OUI : 81      NON : 5
- Mail de remerciements à la mairie de l'École de musique intercommunale qui a pu réaliser son concert dans la salle polyvalente dans de très bonnes conditions

**Aucune question diverse n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00**

Le Maire

The image shows the official seal of the Municipality of St-André-de-Sarzières, Ardèche. The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE de ST-ANDRE-DE-SARZIERES' at the top and '(Ardèche)' at the bottom. Inside the seal is a central emblem depicting a landscape with a church spire. A blue ink signature is written over the seal and extends to the right.

Le Secrétaire de séance

A blue ink signature is written on the page, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

